

# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

## VISITES PRÉVENTIVES ET CONSEILS POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

La Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile propose une nouvelle prestation à la population jurassienne : les visites préventives et les conseils pour le maintien à domicile.

Cette prestation s'adresse spécifiquement aux proches aidants ainsi qu'à toute personne en perte d'autonomie ; elle vise à les soutenir et les conseiller sur toutes les questions ou problèmes liés au maintien à domicile.

Avec la mise en place des visites préventives à domicile, toute personne souhaitant obtenir des informations sur les possibilités de soutien, les moyens auxiliaires et les mesures de prévention adéquats, ainsi que sur les prestations des assurances sociales (API, PC...), peut désormais solliciter un rendez-vous avec une infirmière du Service des Trois-Rivières à Miécourt.

Les visites sont gratuites, elles peuvent être obtenues sur simple demande en composant un numéro unique pour l'ensemble du canton du Jura, le 032.423.15.34. D'autres informations concernant cette prestation sont disponibles sur le site internet <a href="https://www.fasd.ch">www.fasd.ch</a>.

#### PARCAGE SUR LE TROTTOIR

Selon article 41 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, les cycles peuvent être parqués sur le trottoir, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1 m 50 pour les piétons.

Le parcage des autres véhicules sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1 m 50 doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.

Le conducteur qui doit emprunter le trottoir avec son véhicule observera une prudence accrue à l'égard des piétons et des utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules ; il leur accordera la priorité.

Il n'est pas souhaitable de poser de la signalisation pour confirmer des principes généraux. Les contrevenants à cette règle sont amendables.

## **VOTATION FÉDÉRALE DU 9 JUIN 2013**

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-dechaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- samedi 8 juin 2013, de 18 h 00 à 19 h 00 - dimanche 9 juin 2013, de 10 h 00 à 12 h 00

### Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur <u>appose sa signature sur la carte d'électeur</u> et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale <u>au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 7 juin 2013 à 16h00).</u>

# Votes sous enveloppe - Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

## **Duplicata**

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

## **ÉCHEC AUX CAMBRIOLEURS**



#### Pensez à verrouiller

portes et fenêtres, même pour une absence de courte durée



Ne cachez jamais vos clés à l'extérieur, sous le paillasson, sous un pot de fleurs, etc.



#### Faites vider votre boîte aux lettres

par un voisin ou faites conserver votre courrier par la poste



Laissez croire à une présence,

éclairage automatique, radio branchée, etc.



#### N'indiquez pas votre absence,

message sur le répondeur téléphonique, Facebook, Twitter, MSN, etc.



Ne laissez pas vos objets de valeur à portée de main, pensez à les dissimuler dans des endroits inhabituels, évitez la salle de bain ou la chambre à coucher



Entretenez un bon voisinage

et signalez votre absence à votre entourage



#### Renforcez la sécurité.

barre de sécurité, vitrages antieffraction, alarme, éclairage extérieur, etc.



#### Composez sans hésiter le 117

si vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage et pour signaler tout fait qui vous semble suspect

60% DES CAMBRIOLEURS ABANDONNENT APRÈS 2 MINUTES D'ESSAIS INFRUCTUEUX!

#### **INAUGURATION – « HELSANA TRAIL »**

Le dimanche 2 juin prochain, toute la population est invitée à l'inauguration du premier parcours « Helsana Trail » du canton du Jura qui a été créé sur notre commune sous l'impulsion de la FSG Alle.

Amateurs, sportifs assidus, petits et grands sont attendus à la cabane des Anglards, point de départ des parcours, afin de découvrir ce nouveau moyen de pratiquer le sport tout en découvrant ou redécouvrant la nature qui fait la beauté de notre village.

Programme de la journée :

11h00: accueil

11h15 : découverte du petit parcours

11h45 : discours des autorités politiques, des responsables sportifs et

partenaires

La Commune offre l'apéritif à toute la population vers 12 heures. Dès 12h30 : possibilité de se restaurer ou pique-nique « tiré du sac »

Plus d'informations : contactez Sébastien Gerber, responsable du Trail : sebgerber@bluewin.ch

# TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - ENGINS MOTORISÉS

Selon article 56 du règlement communal de police locale du 22 octobre 1992, l'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13 heures 30, et de 20 heures à 9 heures.

-----

Nous remercions chacun-e de son attention.

**CONSEIL COMMUNAL**